

Garantie prêt « trésor tourisme »

Accompagnement des entreprises de la filière tourisme impactées par la crise due à l'épidémie de coronavirus

Période de validité : jusqu'au 31/12/2021 (date de déblocage du prêt)

La SIAGI, en partenariat avec le Crédit Agricole et avec le concours du FEI au titre du programme COSME COVID 19, souhaite donner la possibilité aux clients bancaires de la filière tourisme particulièrement impactés par la crise de bénéficier d'un prêt dans des conditions favorables. Le prêt « trésor tourisme » du Crédit Agricole peut être associé au réaménagement de la dette existante garantie par la SIAGI.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Toute entreprise déjà cliente du Crédit Agricole - Codes APE éligibles : <ul style="list-style-type: none"> o Hébergement : 5520Z, 5510Z, 5530Z, 5590Z o Restauration : 5610A, 5610C, 5630Z*, 5621Z, 5629B, 5629A, 5610B o Transport : 4932Z, 4939B, 5229B, 4939A, 4931Z, 4211Z, 5010Z, 5110Z, 5222Z, 5030Z, 4939C, 4910Z o Autres activités : 7721Z, 7739Z, 7912Z, 7990Z, 8230Z, 8551Z, 9001Z, 9002Z, 9004Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 9200Z, 9321Z, 9329Z, 9609Z, 9604Z - Ne sont pas éligibles les activités de la classe 47.26Z : Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 7/8/9 P - Tout dossier sain n'ayant pas enregistré d'impayés sur les 90 derniers jours
Caractéristiques des concours garantis	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt à moyen terme de 5 000 € à 150 000 € (participation financière SIAGI HT incluse) - Objet du crédit : financement de trésorerie - Durée du crédit garanti : 7 ans, DA inclus - Différé d'amortissement (capital et intérêts) : 24 mois - Amortissement : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel (uniquement activités saisonnières ex : camping)
Caractéristiques de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Quotité fixe à 80% - Maximum d'encours risque SIAGI global de 400 000 € tout engagement confondu - La garantie est acquise sans délai de carence
Tarifification	<ul style="list-style-type: none"> - La participation financière est de 3,10% du capital emprunté - La participation financière (HT) due à la SIAGI est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit.
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Taux usuel fixé par la banque
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Un préambule résumant les problématiques rencontrées par l'entreprise suite à la crise sanitaire - La dernière cotation FIBEN de l'entreprise - Le dernier bilan de l'entreprise datant de moins de 12 mois ou une situation comptable - Les deux derniers relevés du compte professionnel - Le récapitulatif de l'ensemble des tableaux d'amortissement des prêts en cours, y compris le crédit bail (dont PGE accordé)
Condition de mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - A réception de la participation financière et du tableau d'amortissement

* Les commerces de débit de boisson ayant une activité de débit de tabac n'étant pas éligibles à la garantie du FEI bénéficieront d'autre proposition de co-garantie